Point 14: Interpellation Comptes arrêtés au 31.12.2017-Séance du Conseil du 19.06.2018.

Monsieur le Président, Chères Conseillères, chers Conseillers,

Je prends la parole ce soir au nom du PLR pour déposer une interpellation relative aux comptes arrêtés au 31 décembre 2017, au sens de l'article 71 de notre règlement communal.

Conscients que les charges cantonales grèvent lourdement le budget communal à hauteur de 57% (facture sociale, réforme policière, répartition des coûts de transport régional) et sans remettre en question la tenue rigoureuse des comptes, nous souhaitons tout de même communiquer ici notre étonnement en lien avec les revenus d'impôts budgetés et les revenus effectifs, soit ceux que la Commune encaisse réellement. En effet, on constate un écart d'environ 15% entre les revenus établis par les comptes 2017 et ceux ressortant du budget 2017. Cet écart de 15% se vérifie aussi au niveau des charges. Nous comprenons que ces écarts incluent les prélèvements et attributions au fonds et financements spéciaux ainsi que les amortissements. Par ailleurs, on constate que le résultat économique brut théorique de l'exercice 2017 se solde par un excédent de charges de 4'200'000 millions.

En outre, dans le rapport de la commission des finances concernant les comptes 2017 daté du 08.05.2018, il est écrit, je cite : « Monsieur le Syndic nous communique également que face aux nombreux investissements prévus pour les prochaines années, mission a été donnée à Monsieur Niklaus de conduire une analyse financière sur les dix prochaines années. »

Partant de cette base et des écarts constatés sur une année, mes questions sont les suivantes :

- Sur quels critères cette projection à 10 ans sera-t-elle réalisée pour que ces conclusions soient crédibles et utilisables ?
- Avec quels outils comptables?
- À quels investissements prévus est-il fait référence ?
- N'y a-t-il pas lieu de chercher plutôt à optimiser la projection des recettes et des charges dans un délai raisonnable, soit sur deux ans ?
- Comment tenir compte de l'entrée en vigueur de la RIE III au 1^{er} janvier 2019 ?

Notre interpellation, faisant suite à l'intervention de notre collègue PLR Mme Guignard Fabienne du 21.11.2017, a pour objectif d'inciter la Municipalité à mobiliser les moyens à sa disposition pour maintenir le taux d'imposition actuellement en vigueur. Le spectre d'une augmentation du point d'impôt pointe son nez et nous déclarons que le PLR fera tout son possible pour l'éviter. Il en va en effet de l'attractivité de la Commune aussi bien du côté de la population installée que des nouveaux arrivants.

Je souhaite une réponse écrite de la Municipalité lors de la prochaine séance du Conseil. Je vous remercie de votre attention.

Enzo Santacroce Président PLR Epalinges